

**Commune du Guilvinec**

**Conseil municipal du 25 mars 2016 – 19h**

**Compte rendu**

**Séance du 25 mars 2016**

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Le Balch Daniel, Monsieur Brunot Pierre, Madame Gadonnay Stéphanie, Monsieur Daniel René-Claude, Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Kerriou Christian, Madame Gléhen Danièle, Madame Ranzoni Michèle, Monsieur Palud Bernard, Madame Barbet Sylvie, Monsieur Maréchal Dominique, Monsieur Péron Roger, Madame Le Goff Françoise, Madame Volant Laure, Monsieur Henri Le Cleach, Monsieur Le Bellec Etienne, Monsieur Couant Guillaume.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** Madame Bodéré Albane donne pouvoir à Madame Volant Laure, Monsieur Biet Thomas donne pouvoir à Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Guéguen Johan donne pouvoir à Monsieur Le Balch Daniel, Madame Laurent Jocelyne donne pouvoir à Monsieur Couant Guillaume.

**ABSENTE :** Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Gadonnay Stéphanie.

**Nombre de membres en exercice :** 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 22

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé par l’ensemble des présents.

**Vote des taux d’imposition pour l’année 2016.**

Comme chaque année, au premier trimestre, la commune est destinataire de l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales (taxe d’habitation, taxes foncières).

Monsieur le Maire propose que les taux d’imposition des trois taxes restent inchangés par rapport à 2015 ce qui donnerait le produit fiscal suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Taux d'imposition maintenu** | **Produit fiscal** |
| **Taxe d'habitation** | 13,20% | 769 560,00 € |
| **Taxe foncière (bâti)** | 16,45% | 718 865,00 € |
| **Taxe foncière (non bâti)** | 75,20% | 13 235,00 € |

Il rappelle que les taux d’imposition n’ont pas augmenté depuis 7 ans.

**A l’unanimité des présents, les taux sont maintenus.**

*Arrivée de Marie-Claude Aubrée-Lijour*

**Vote des budgets primitifs 2016.**

Le détail des sections de fonctionnement et d’investissement des trois budgets (commune, assainissement et lotissement de Kermeur) sont adressés par mail à l’ensemble du conseil municipal.

Pour le budget de la commune, la section de fonctionnement s’équilibre à 3 372 965 €.

Le montant total des dépenses est en baisse par rapport à 2015. Le tableau ci-après reprend les grands chapitres du budget et leurs évolutions :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **2016** | **Evolution par rapport au BP 2015** |
| Charges à caractère général |  568 225,00 €  | -6,27% |
| Charges de personnel |  1 182 600,00 €  | -3,30% |
| Autres charges de gestion courante |  733 037,00 €  | -2,80% |
| Intérêts de la dette |  104 000,00 €  | -6,31% |
| Charges exceptionnelles |  5 000,00 €  | -92,50% |
| *Ecritures d'ordre* |  *49 760,12 €*  |  |
| **Total des dépenses** |  **2 642 622,12 €**  | **-5,90%** |

Quant aux recettes, elles se stabilisent principalement dû au fait de l’augmentation annuelle des bases d’impositions.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **2016** | **Evolution par rapport au BP 2015** |
| Atténuation de charges |  35 000,00 €  | -50,00% |
| Produits des services |  261 375,00 €  | 58,77% |
| Impôts et taxes |  2 078 930,00 €  | 2,06% |
| Dotations de l'Etat et subventions |  867 830,00 €  | 2,12% |
| Revenus des immeubles |  127 800,00 €  | -19,64% |
| Produits exceptionnels |  130,00 €  | -99,69% |
| *Ecritures d'ordre* |  *1 900,00 €*  |  |
| **Total des recettes** |  **3 372 965,00 €**  |  **+1,54%** |

Ainsi, le virement de la section de fonctionnement vers la section d’investissement (soit l’autofinancement prévisionnel) est de 723 662,88 € soit une hausse de 40,93% par rapport à 2015.

Cet autofinancement prévisionnel ajouté à l’excédent constaté en 2015 permet de proposer au conseil municipal un budget d’investissement conséquent.

Ainsi, les propositions peuvent se résumer autour de quatre axes prioritaires (légèrement modifiées par la commission finances) :

1. L’embellissement de la ville avec l’augmentation du budget fleurissement (+5000 € par rapport à 2015), l’effacement des réseaux de la rue de la Grève Blanche (89 160 €) et sa maîtrise d’œuvre pour l’aménagement paysager (23 400 €), l’aménagement des entrées de ville (24 700 €) et l’amélioration de la signalétique (6 000 €).
2. L’entretien du patrimoine communal avec des gros travaux prévus sur les bâtiments (185 814,95 € ) et une hausse du programme d’amélioration et mise en accessibilité de la voirie (170 050 €). Le but étant de rendre un patrimoine bâti rénové à la fin du mandat.
3. La redynamisation économique du centre-ville avec l’aménagement des deux places faisant l’interface ville-port (308 800 €), une opération de rachat de locaux vacants en partenariat avec un opérateur privé (100 000 €) et l’acquisition de la salle Socopaf (63 000 € pour acquisition + travaux). Sur l’opération de rachat, ce sont des crédits ouverts pour une éventuelle participation sur des opérations immobilières. Ce type d’opération est devenu courante dans des centres villes où le commerce est en perte de vitesse.
4. Le maintien et le développement des services publics avec l’opération menée sur le groupe médical (585 900 €) et la participation de la commune aux premières dépenses de la construction de la future caserne des pompiers à Plomeur (31 000 €). Une explication sur le groupe médical, le montant de l’enveloppe comprend la TVA (ce qui donne un montant HT de 500 000 €).

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement définitif (montant des travaux et subventions accordées) sera présenté au conseil municipal même si ce n’est pas obligatoire afin de garantir la transparence de l’opération.

Le montant total des dépenses d’équipement brut s’élève donc à 1 624 814,72 € soit un montant par habitant de 538 € (la moyenne de la strate départementale en 2014 était de 218 €) auquel il faut y ajouter le remboursement de la dette (capital) pour un montant de 162 407 €. On peut donc conclure que la commune investit pour ses habitants et rappeler qu’en 2016, la santé financière est acquise dans la mesure où la capacité de désendettement est de 3 ans (un an en dessous de la moyenne nationale et régionale).

Outre l’autofinancement constituant la principale source de financement (61%), la commune dispose des recettes d’investissement suivantes :

* Subventions (16%) qui sont des prévisions minimalistes en attente des accords
* Emprunt pour la maison médicale (10%)
* FCTVA (7%)
* Taxe d’aménagement (2%)
* Opérations d’ordre (amortissement) (4%)

Daniel Le Balch propose donc au conseil municipal l’approbation du budget primitif 2016 de la commune.

**Avec 3 voix contre (Le Bellec Etienne, Couant Guillaume) et une abstention (Aubrée-Lijour Marie-Claude), le budget primitif de la commune est approuvée.**

L’examen du budget primitif de l’assainissement est ensuite proposé. La section de fonctionnement s’équilibre à 273 363,37 €. Les dépenses peuvent se présenter de la manière suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **BP 2015** | **BP 2016** | **Evolution par rapport au BP 2015** |
| Charges à caractère général |  71 500,00 €  |  158 500,00 €  | 121,68% |
| Charges de personnel et frais assimilés |  38 925,00 €  |  62 320,00 €  | 60,10% |
| Charges financières |  52 780,00 €  |  47 743,37 €  | -9,54% |
| Charges exceptionnelles |  14 000,00 €  |  4 800,00 €  | -65,71% |
| Amortissement des immobilisations |  341 481,75 €  |  363 407,07 €  | 6,42% |
| **TOTAL** |  **518 686,75 €**  |  **636 770,44 €**  | **+ 22,77%** |

Quant aux recettes, elles peuvent se résumer ainsi :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **BP 2015** | **BP 2016** | **Evolution par rapport au BP 2015** |
| Résultat reporté |  - €  |  100 532,05 €  | - |
|  Produits des services |  260 252,71 €  |  261 500,00 €  | 0,48% |
| *Amortissement des subventions* |  *300 823,81 €*  |  *300 823,83 €*  | *0,00%* |
| **TOTAL** |  **561 076,52 €**  |  **662 855,88 €**  | **+ 18,14%** |

Quant à la section d’investissement, elle s’équilibre à 1 378 932,69 €. Les dépenses d’investissement seront consacrées en 2016 aux opérations suivantes :

* Poursuite du remplacement des membranes et de la modernisation de la station d’épuration (315 976 €)
* Lutte contre les inondations à Moulin Mer (135 000 €)
* Réalisation des schémas directeurs d’assainissement dans le cadre du PLU (94 000 €)
* La réfection des réseaux rue de la Grève Blanche et les travaux de réduction d’eaux parasites (447 215 €)

L’ensemble de ces opérations seront autofinancées. Daniel Le Balch propose donc l’approbation du budget primitif 2016 de l’assainissement.

**A l’unanimité des présents, le budget primitif de l’assainissement est approuvé.**

Pour terminer ce point à l’ordre du jour, Daniel Le Balch propose d’adopter le budget primitif du lotissement de Kermeur dans les équilibres suivants :

* section de fonctionnement : 1 073 930,62 €
* section d’investissement : 744482,62 €

**A l’unanimité des présents, le budget primitif du lotissement est approuvé.**

**Signature des conventions avec le Malamok pour l’ALSH été et petites vacances.**

Stéphanie Gadonnay rappelle au conseil municipal que la gestion de l’animation de l’ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est confiée chaque année au Malamok.

Une convention définit les modalités de mise en œuvre de la mission.

Ainsi, elle propose que les conventions avec le Malamok soient approuvées par le conseil municipal. Les principaux termes de ces conventions sont les suivants :

* Mise à disposition des locaux du Ty Malamok avec facturation par la commune des consommations énergétiques
* La commune versera une somme fixe de 17 000 € (ALSH été) et 23 000 € (ALSH petites vacances) et une part variable correspondante au solde de la participation de la commune définie à partir d’un budget réalisé en tenant compte de la fréquentation des enfants originaires de la commune
* Durant l’été, l’ALSH sera ouvert du 6 juillet au 5 août et pour les petites vacances, toute la journée du lundi au vendredi (+ en période scolaire les mercredis après-midis)

**A l’unanimité des présents, les conventions sont adoptées.**

**Avis du conseil municipal sur le plan de prévention des risques littoraux.**

Par courrier en date du 8 février 2016 et en application de l’article R-562-7 du code de l’environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, Monsieur le Préfet du Finistère sollicite l’avis du conseil municipal sur le projet de plan de prévention des risques littoraux sur le territoire des communes de PENMARC’H, LE GUILVINEC, TREFFIAGAT, PLOBANNALEC LESCONIL, LOCTUDY, PONT L’ABBE, COMBRIT et L’ILE TUDY (PPRL « Ouest Odet »).

Un plan de prévention des risques est un document réglementaire de la maîtrise de l'urbanisation.

Il comporte des **interdictions** et des **prescriptions**, ainsi que des **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**, **des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants**.

Ces règles concernent les **projets nouveaux**, mais aussi les **projets sur les biens et activités existants** et, plus généralement, **l'usage des sols**. Il a donc une valeur supérieur au PLU. Sur la commune du Guilvinec, 337 maisons sont concernées dont 4 en aléa très fort.

Après avoir étudié les aléas notamment la délimitation des zones exposées aux risques de submersion à partir des retours d’expérience et au moyen de modélisation, un règlement, associé à un zonage, a été proposé.

La commission urbanisme a examiné, mercredi dernier, ce document qui sera donc opposable au Plan Local d’Urbanisme.

Toute la procédure en amont de ces cartes de zonage réglementaire et de son règlement a été présentée. La commission a également constaté que la pointe de Men Meur a été définie en zone rouge (voir carte du rapport) de manière irrégulière en suivant le modèle de calcul utilisé. En effet, la carte de synthèse des modes de submersion et d’écoulement figurant dans l’atlas cartographique n’indique pourtant comme zone basse après superposition topographique qu’uniquement l’extrémité nord-ouest de la pointe. De même, il est précisé que le Terrain Naturel est largement supérieur au Niveau Moyen de Référence. Il n’y donc, comme le précise la carte, aucun mode de submersion.



Sur le règlement, certains points formulés collectivement avec les autres collectivités concernées n’ont pas été retenus. Il est important dans ce document de préserver la pérennité et le développement des activités économiques liées à la pêche et au tourisme.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

* D’affirmer sa volonté qu’un PPRL soit appliqué afin de répondre au besoin de prévention du risque de submersion marine dans l’aménagement de son territoire dans l’objectif de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposées aux inondations ;
* D’émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux « Ouest Odet » en demandant de supprimer de la zone rouge la pointe de Men Meur pour les raisons évoquées ci-dessus et d’apporter des compléments et des modifications au règlement sur les points suivants :
* *une meilleure prise en compte des équipements, infrastructures et réseaux de service public et d’intérêt général ;*
* *une adaptation du règlement garantissant la pérennité et le développement des activités économiques liées à la pêche et au tourisme ;*
* *l’introduction de la notion d’impossibilité fonctionnelle afin de permettre à certains projets d’être exemptés de l’obligation de situer leur premier niveau de plancher au-dessus de la cote de l’aléa de référence ou à échéance 100 ans, sous réserve de prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti.*

**Avec une abstention (Gaëlle Le Gall), le conseil émet un avis défavorable au projet de PPRL pour les raisons évoqués ci-dessus.**

**Motion contre l’interdiction du chalutage en eaux profondes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les discussions actuelles au Parlement sur la loi-cadre relative à la biodiversité. Son article 56 pourrait **conduire à interdire dans le futur toute l'activité de pêche au chalut**. Dans la continuité du mail adressé aux membres de cette assemblée, il propose que la motion suivante soit adoptée :

Le projet de loi-cadre n°1847 relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est en cours de discussion au Parlement. À l’initiative de Bertrand Pancher (UDI) ainsi que des députés PS et LR un amendement a été voté, lors de la deuxième lecture du texte en commission, visant l’interdiction du chalutage en eaux profondes (article 56 du projet de loi) et renvoyant à un décret le soin de la mettre en œuvre.

Cet amendement portait en lui la menace d’une interdiction totale du chalutage, soit la disparition de toute une filière économique. Faut-il le rappeler mais l’économie de nos territoires littoraux dépend largement d’une filière pêche diversifiée et créatrice d’emplois. Par ailleurs, le chalutage est historiquement la colonne vertébrale de nos ports.

L’interdiction de chalutage sera finalement rejetée par l’Assemblée nationale au cours de la séance du 17 mars. Les députés ont en effet adopté des [amendements](http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3564/AN/435.asp), venant tant de l’opposition que des rangs socialistes, annulant [l’interdiction votée](http://www.actu-environnement.com/ae/news/porjet-loi-biodiversite-deputes-chalutage-eaux-profondes-interdiction-26394.php4) une semaine auparavant en commission. Le texte supprimé prévoyait une amende de 22.500 euros maximum pour le fait de pratiquer le chalutage en eaux profondes.

De surcroit, de nouvelles mesures d’encadrement sont actuellement en cours de discussion au niveau européen dans la mesure où cette activité est pratiquée, dans une même zone, par des navires de différents Etats de l’Union européenne. Il ne serait donc nullement efficace d’introduire une règlementation nationale applicable uniquement aux navires français.

En novembre dernier, les pêcheurs professionnels français ont accepté une interdiction-delà d’une profondeur de 800 mètres au niveau européen. Aujourd’hui, la profession ainsi que les élus locaux se sentent légitimement trahis par cet article 56 de la loi-cadre sur la biodiversité.

Les pêcheurs professionnels sont profondément attachés à leur métier. Ils ont adopté depuis de nombreuses années des initiatives en faveur d’une pêche durable et responsable et restent les meilleures sentinelles de l’environnement marin.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal du Guilvinec, premier port de pêche artisanal de France, demande solennellement aux membres du Parlement l’abandon de toutes mesures nationales visant à interdire ou réduire la pratique du chalutage en eaux profondes.

**Avec une abstention (Guillaume Couant), le conseil adopte la motion proposée.**

La secrétaire de séance,

Stéphanie Gadonnay